RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN - ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE
CANTON DE VONNAS

MAIRIE LAIZ

Séance du 2 juin 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Excusé(e)s : 1 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoir : 1	L'an deux mille vingt-six le 2 juin et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 27/05/2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire **Etaient présents** : Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Véronique SILVI, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Cécile PEYROL -LELEU, Monsieur Fabien LOPES, Mme Pascale PEYSSON, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Valentine HUMBERT FLORIN, Monsieur Franck LAPLACE, Madame Muriel SALIER, Monsieur Benjamin WERQUIN, Monsieur Franck TEPPE **Etaient absents :** Monsieur Florent PEROT **Secrétaire de séance :** Monsieur Franck TEPPE

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 2 JUIN 2026

Ordre de la séance

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu
- Délibération pour l'adoption du règlement intérieur
- Délibération portant participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs
- Election du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Divers :

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

N° 26-33 – Election du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;
Considérant qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compensation des communes ;
Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;
Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE lors de sa dernière assemblée le 28 septembre 2015, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition est un membre par commune ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection du membre de ladite commission :

Se présente : Monsieur Sébastien SCHAUVING
Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Ont obtenu : 15 voix

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sébastien SCHAUVING comme membre de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération.

N° 26-34 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 25-03 du 14 janvier 2025).
Le montant de la participation concerne les accueils au centre de loisirs de la communauté de Communes de la Veyle durant le mois de février 2026.

- Montant de la participation : 137.50 €

VU le code des communes
VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du budget de l'exercice 2026

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de détailler le règlement intérieur qui a été envoyé en amont aux élus, il souhaite souligner certains points :

Le CM doit se réunir au minimum 1 fois par trimestre.
La convocation doit être envoyée au minimum 3 jours avant.
Les questions orales et/ou écrites sont possibles, si elles sont posées avant le CM. Si ce n'est pas le cas, elles sont reportées au CM d'après.
Répondre à la convocation afin d'avoir le quorum soit 8 membres présents.
Rendre le pouvoir rempli à la main et signé.
Tenue correcte lors des CM
Les téléphones doivent être en silencieux et ne doivent pas perturber la séance.
Le public présent ne peut pas prendre la parole.
Il faut faire un retour lors des CM, des réunions, commissions que les conseillers municipaux ont faites afin d'informer tous les membres.
Si un élu a un intérêt personnel sur les sujets évoqués, il ne peut prendre parti et voter.
La tenue du bureau de vote lors d'élections est une obligation de l'élu.
Être discret sur tout ce qui est évoqué lors d'un CM.

N° 26-35 – Délibération pour l'adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

N° 26-36 – Aide Financière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

CONSIDÉRANT, qu'une commune peut exercer directement certaines attributions et compétences d'action sociale mentionnées par le code de l'action sociale et des familles ainsi que celles expressément prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 du même code.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut ainsi délibérer sur les aides individuelles qui seront versées par la commune au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal pourra également décider de former des commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au conseil, ces comités consultatifs pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil, notamment des représentants des associations locales. Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il reviendra au seul conseil municipal de délibérer sur les aides individuelles instaurées sur le territoire communal.

Les représentants du comité consultatif du CCAS membres du conseil municipal explique à l'assemblée qu'ils ont reçu une demande d'aide.

X souhaite effectuer la formation du CAP Petite Enfance

Le comité consultatif souhaite accorder cette aide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder une aide d'un montant de 350 € à X

PRÉCISE que la dépense correspondante d'un montant de 350 € sera payée directement à l'AMFR

AUTORISE, monsieur le maire à engager et mandater les dépenses.

Information :

Borne recharge électrique : Présentation du bilan d'utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques. Au cours du mois dernier, celle-ci a enregistré 15 utilisations. Ce résultat est jugé satisfaisant et constitue un bilan encourageant pour cette première période d'exploitation.

Plan communal de sauvegarde : Explications du dispositif par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente le dispositif du Plan Communal de Sauvegarde.

Les principaux risques identifiés sur la commune de Laiz sont les suivants : inondations, transport de matières dangereuses, risque sismique, pandémie, canicule, grand froid, tempête, incendie, accident industriel et attentat. Parmi ces risques, les inondations sont celles qui impactent le plus fortement la commune.

Il est rappelé qu'en cas d'événement majeur nécessitant une gestion de crise, la mairie ou la salle des fêtes pourra être mobilisée comme cellule de crise.

Par ailleurs, un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), actuellement en cours d'élaboration, sera prochainement distribué à l'ensemble des habitants.

Commissions communautaires : Monsieur le Maire a présenté le tableau des différentes commissions communautaires ainsi que leur composition.

Projets en cours

Programme ADAPA Seniors (2027) : mise en place d'un dispositif destiné aux personnes de plus de 65 ans, comprenant des groupes de 15 participants. Deux séances de 2 h 30 seront organisées chaque mois.

Projet ADIA : lancement d'une réflexion préalable concernant l'évolution et l'adaptation des bâtiments communaux, notamment la cantine, le commerce et l'école.

La Mare : la famille Maréchal a fait part de son intention de céder la mare à la commune pour l'euro symbolique. Les modalités de cette cession seront étudiées.

Projection de film : un projet de projection audiovisuelle est envisagé au cours du second semestre 2026. La sélection de l'œuvre à diffuser devra être arrêtée avant toute programmation de la séance.

Visite des limites communales : une visite des limites de la commune est programmée au cours des prochaines semaines.

Dates importantes

12/06/2026 à 16h30 : Conseil municipal des jeunes

27/06/2026 à 8h00 : Recensement Ambroisie

22/08/2026 : Fête du village

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING